

République Française

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES

Département du CANTAL

SÉANCE du 8 décembre 2022

N° 66 / 2022

Conseillers en exercice : 15 L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre, à vingt heures trente, le Conseil  
Présents : 10 Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance  
Pouvoir(s) : 4 ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Georges, sous la  
Absent(s) excusé(s) : 5 présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU.  
Votants : 14

Présents : Mesdames, Messieurs Jean-Jacques MONLOUBOU, Bernadette ALBARET,  
Alain ANDRIEUX, Béatrice ANTONY, Bernadette ANTONY, Jean-Paul BERTHET,  
Martine BERTRAND, Guillaume CASTEL, Daniel MALLET et Romain MALLET.

Absents excusés : Mmes Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE, Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO  
et Angélique GERBERT, MM. Paul CHALVET et Matthieu VILLENEUVE.

Pouvoirs : Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE donne pouvoir à Béatrice ANTONY.  
Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO donne pouvoir à Daniel MALLET.  
Paul CHALVET donne pouvoir à Jean-Jacques MONLOUBOU.  
Angélique GERBERT donne pouvoir à Jean-Paul BERTHET.

Secrétaire de séance : Guillaume CASTEL.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 20.12.2022  
et que la convocation avait été faite le 28 novembre 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 20.12.2022

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois  
à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

**OBJET : TAUX DE LA REDEVANCE PRÉLÈVEMENT 2023**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que sont assujetties à la redevance  
prélèvement toutes les personnes physiques ou morales, publiques ou privées qui prélèvent des eaux  
dans les ressources et précise le mode de calcul de la redevance prélèvement applicable aux  
consommations des usagers réalisées entre le 1<sup>er</sup> octobre 2022 et le 30 septembre 2023. Ce taux est  
établi en fonction des redevances payées et du volume d'eau facturé sur l'année précédente.

Le montant des redevances prélèvement payées sur l'année 2022 à l'agence de l'eau Adour Garonne  
(pour l'eau produite) et à la commune de Saint-Flour (pour l'eau achetée) s'élèvent à 6.001,29 Euros.

Le volume d'eau facturé pour les consommations du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2022 est de  
91.008 m<sup>3</sup>.

Monsieur le Maire propose ainsi que le taux de la redevance prélèvement pour les consommations des  
usagers réalisées entre le 1<sup>er</sup> octobre 2022 et le 30 septembre 2023 soit fixé à 0,0659 € TTC/m<sup>3</sup>.

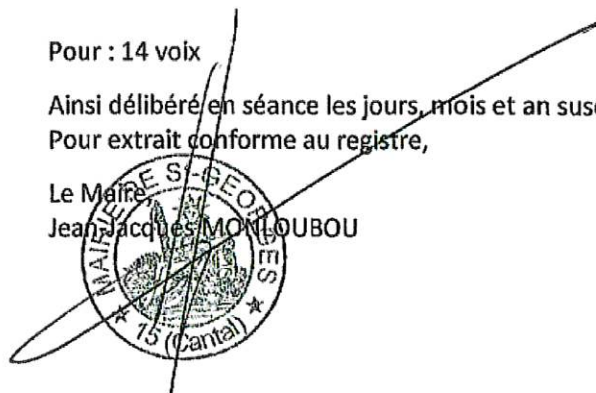
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** de fixer le taux de la redevance prélèvement à 0,0659 € TTC / m<sup>3</sup> pour les consommations  
des usagers réalisées entre le 1<sup>er</sup> octobre 2022 et le 30 septembre 2023.

Pour : 14 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,  
Pour extrait conforme au registre,

Le Maire  
Jean-Jacques MONLOUBOU



PREFECTURE DU CANTAL  
Date de réception de l'AR: 20/12/2022  
015-211501887-20221208-DE\_2022\_66-DE